

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 639

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Quentin, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Meyer, M. Reda, M. Reiss, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« , les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi limite aux seules communes disposant d'une police municipale cette expérimentation, excluant de fait les polices intercommunales dirigées par le Président d'une E.P.C.I ou les polices pluri-communales.

C'est pourquoi le présent amendement vise à étendre l'expérimentation aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux regroupements de communes.